Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès 59287 LEWARDE Tél :03 27 97 37 37 Fax : 03 27 98 45 22

mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

<u>Arrêté municipal interdisant la fréquentation du public sur l'ancien cavalier des Houillères, le samedi 29 janvier 2022 de 9H à 13H</u>

Le maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21, Vu la demande expresse des agriculteurs, se plaignant de la présence de nombreux lapins détruisant ses cultures,

Vu l'organisation, le samedi 29 janvier 2022, d'une demi-journée de régulation des nuisibles, mise en place par les chasseurs de Lewarde,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des habitants sur le cavalier des « Houillères », situé entre la route départementale 645 et la rue de Monchecourt,

Arrête

Article 1:

Le samedi 29 janvier 2022, de 9H00 à 13H00, aucune personne, sauf celle autorisée par la ville, ne devra être présente sur le cavalier des « Houillères ».

Article 2:

Seuls, Messieurs Bruno POULAIN et Rémy LOBRY sont autorisés à chasser.

Au minimum, deux personnes de la société encadreront, à chaque extrémité, l'espace pour gérer les arrivées des éventuels promeneurs. Des affiches seront installées sur le terrain.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux, et à Monsieur le Président de l'Association des chasseurs de Lewarde qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 28 janvier 2022

Denis MICHALAK Maire de Lewarde